

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma de cohérence territoriale – Candidature « TEPOS – Territoire à énergie positive » - délibération de soutien

ENVIRONNEMENT

2. Rapport annuel 2014 – Service Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
3. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n°1 : Rachat de parc
4. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs
5. Création d'un poste de gardien de déchèterie dans le cadre d'un contrat d'avenir / contrat d'accompagnement dans l'emploi et accroissement du temps de travail d'un agent en poste
6. Modification du règlement intérieur des déchèteries
7. Acquisition de sacs jaunes et noirs
8. Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

9. Projet « Epicerie sociale » - Information
10. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas
11. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse
12. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Recrutement de contrats de d'accompagnement dans l'emploi et augmentation des heures d'un contractuel

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

13. Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins
14. Fixation des indemnités du 6^{ème} Vice-Président
15. Modification du tableau des effectifs

ACTION ECONOMIQUE

16. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG).
17. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Forfait services partagés de 70€/mois – Proratisation.
18. La Cité du Végétal – Terres agricoles des Plans à Valréas – Conventions d'occupation temporaire de la parcelle BK12 pour 2015-2016.
19. Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) – Région Provence Alpes Côte d'Azur – Candidature et Validation de la programmation.
20. Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Convention triennale 2013-2015 – Convention financière 2015.
21. Voies Douces – Consultation berges de la Berre (tranche ferme – étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle – mise à jour du préprogramme de 2004) – Choix du prestataire.
22. Voies Douces – Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes – Demandes de financements publics 2015-2017.

23. **Questions diverses**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le 25 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_78-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations : ...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-78 : Transition énergétique - Territoire à énergie positive (TEPOS) - Engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan auprès de la Candidature de Montélimar Agglomération étendue au Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

Monsieur le Président expose :

CONTEXTE GENERAL :

A l'heure de la COP21 et de l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle

propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : le maintien ou la restauration des corridors écologiques, par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en coordination avec le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a lancé en décembre 2014 un appel à projets visant à engager "200 territoires à énergie positive pour la croissance verte". 500 Candidatures ont été déposées et 212 Territoires ont été retenus.

Montélimar Agglomération a été labellisée « Territoire en Devenir » sur le périmètre du schéma de Cohérence territoriale en cours de finalisation.

Dans le même temps, et pour préparer l'ensemble du territoire rhônalpin à la transition énergétique, la Région Rhône Alpes et l'ADEME Rhône Alpes ont souhaité encourager et accompagner des territoires pilotes, dénommés « territoires à énergie positive » ou « TEPOS » qui s'engageraient dans une démarche de transition visant l'équilibre entre la demande d'énergie et la production locale d'énergies renouvelables à horizon 2050.

Pour ce réseau, les collectivités, les territoires et acteurs ruraux qui visent l'objectif de devenir des territoires à énergie positive partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- **d'économie et de développement local**, par la création d'activité et d'emplois locaux, et par les dépenses évitées,
- **d'enjeu social et de démocratie**, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, et de cohésion sociale et territoriale,
- **d'environnement**, avec la réduction des impacts et la contribution à l'atteinte de nos engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

CONTEXTE LOCAL :

Montélimar Agglomération a manifesté son intérêt pour être labellisée « TEPOS Territoire à énergie positive ». La date limite de remise des dernières candidatures est fixée au 30 Octobre 2015.

Montélimar Agglomération propose d'étendre le dossier de Candidature aux EPCI

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le **25 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_78-DE

concernés par le nouveau schéma de Cohérence territoriale Sud Drôme - Ardèche / Nord Vaucluse.

Ainsi, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, qui est appelée à intégrer le SCOT, a également été sollicitée par Montélimar Agglomération sur les différents axes de travail de la démarche TEPOS -TEPCV.

Monsieur le Président propose que la Collectivité affirme son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS - TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

L'objectif de ce dispositif est de valoriser et d'encourager les initiatives territoriales d'engagement environnemental et d'optimisation énergétique, par l'impulsion de projets locaux (privés/publics) et par le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir. Les projets attendus doivent favoriser l'articulation entre une démarche de projet territorial et une stratégie d'expérimentations innovantes, au service de la transition énergétique et écologique de nos territoires.

Les objectifs proposés visent à répondre à deux ambitions principales :

- produire plus d'énergie renouvelable, fédératrice d'une nouvelle dynamique de développement local, créatrice de valeur et permettant le développement de nouvelles filières
- entreprendre les actions nécessaires pour renforcer l'efficacité et la sobriété énergétique des territoires.

Si la candidature du SCoT est retenue, l'élaboration plus précise du projet qui sera porté par le Syndicat Mixte veillera à garantir le principe de cohérence territoriale en association à la démarche les Conseils Départementaux (Drôme, Ardèche, Vaucluse) et Régionaux (Rhône-Alpes et PACA), les instances consulaires, le monde associatif et les entreprises locales ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans la Transition énergétique (Rhônalénergie Environnement, Energie SDED, le SDE07, l'ADIL, les CAUE, le CEDER, les espaces info énergie,).

Chaque collectivité, chaque porteur de projet, public ou privé, portera directement ses projets qui pourront faire l'objet de financements par l'ADEME, rendus possibles par la labellisation TEPOS.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AFFIRME son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS - TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_79-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-79 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année civile 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait obligation aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui en ont la compétence, de présenter à leurs Assemblées délibérantes un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et ce, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_79-DE

A ce titre, Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour l'année civile 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil,**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour l'année civile 2014, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_79-DE



Rapport annuel 2014

*SERVICE ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets
ménagers et assimilés*

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Tél 04 90 35 01 52
Télécopie 04 90 37 43 34

14A Ancienne route de Grillon
84600 VALREAS

<http://www.cceppg.fr>
environnement@cceppg.fr

Table des matières

Table des matières

Présentation du territoire	3
Les ordures ménagères	7
La collecte sélective	11
Les autres collectes de déchets	20
Les déchèteries	22
Le quai de transfert	28
Communication	29
Données financières	30
Synthèse et prospective	32

*19 communes
23 512 habitants*

Présentation du territoire

Faits marquants

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a été créée au 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec l'intégration de la commune isolée de Grignan (référence : arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013).

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

La commune de Grignan exerçant préalablement cette compétence, le conseil communautaire a précisé que cette dernière serait exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité une modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes adhère au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du nord Vaucluse. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, le transport, le tri et la valorisation des déchets seraient alors réalisés par le SYPP.

Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a intégré le SYPP pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Tous les contrats liés aux déchets (collecte et/ou traitement, reprise de matériaux...) précédemment passés respectivement par les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, ainsi que par la commune de Grignan ont été exécutés à compter du 1^{er} janvier 2014 par la CCEPPG (au 1^{er} avril 2014 pour ceux concernant la commune de Grignan).

Le territoire

19 communes qui représentent 23 512 habitants. Répartition du nombre d'habitants :

Chamaret.....	564	Richerenches.....	762
Chantemerle-lès-Grignan.....	237	Roussas.....	371
Colonzelle.....	496	Rousset-les-Vignes	298
Grignan.....	1 668	Saint Pantaléon Les Vignes	434
Grillon	1 758	Salles sous Bois	196
Le Pègue	406	Taulignan	1 654
Montbrison-sur-Lez	319	Valaurie	563
Montjoyer.....	265	Valréas	9 949
Montségur sur Lauzon	1 231	Visan.....	1 955
Réauville.....	386		



Système de collecte des déchets sur le territoire

- Collecte des ordures ménagères :

Plusieurs systèmes de collecte sont mis en place sur le territoire.

Les communes de Colonzelle et Grignan sont collectées en porte à porte et ne disposent pas de bacs de regroupement. Les communes de Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valaurie sont collectées en points d'apport volontaire (bacs de regroupement mis en place sur chaque commune). Les autres communes (Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Grillon, Montjoyer, Richerenches, Salles sous Bois, Taulignan, Valréas et Visan) sont collectées en porte à porte et en points d'apport volontaire.

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre (du C1 au C5). Des collectes supplémentaires sont organisées en fonction de la saisonnalité ; les communes de Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois et Valaurie sont concernées.

- Collecte sélective :

Les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan disposent d'une collecte en porte à porte des emballages divers recyclables par le biais des sacs jaunes. Ces communes disposent également sur certains secteurs de points de regroupement.

Les autres communes du territoire disposent pour ce flux d'une collecte en points de regroupement.

Pour les autres flux (verre et papiers), tout le territoire est collecté en points de regroupement (colonnes aériennes, conteneurs enterrés ou semi-enterrés).

Chaque flux (emballages divers, papiers et verre) est collecté séparément et suit sa filière spécifique de traitement.

- Collecte des cartons :

Les cartons des professionnels des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont collectés une fois par semaine en porte à porte.

- Collecte des encombrants :

Les administrés des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan bénéficient d'une collecte des encombrants en porte à porte une fois par mois sur la base d'une inscription téléphonique préalable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_79-DE

- Déchèteries :

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire : Grignan, Valaurie et Valréas.

Les ordures ménagères

Organisation du service de collecte

L'ensemble des communes est collecté par un prestataire (SMN NICOLLIN), seule la commune de Grignan est collectée en régie par des agents municipaux. A compter du 1^{er} avril 2014, des conventions de mise à disposition de personnel sont mises en place avec la Communauté de Commune Enclave des Papes - Pays de Grignan pour cette continuité de service. Les conventions prennent fin au 31 décembre 2014.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue
PàP : village PAV : village et extérieur (37 PAV)	PàP : village et extérieur PAV : extérieur (8 PAV)	PàP : village et extérieur	PàP : village et extérieur	PàP et PAV : village et extérieur (35 PAV) +6 CE/CSE	PAV : village et extérieur (2 PAV)

Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas
PAV : village et extérieur (24 PAV)	PàP : village et extérieur PAV : extérieur (7 PAV)	PAV : village et extérieur (51 PAV)	PAV : village et extérieur (31 PAV)	PàP et PAV : village et extérieur (21 PAV)	PAV : village et extérieur (15 PAV)

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
PAV : village et extérieur (1 PAV)	PAV : village et extérieur (3 PAV)	PàP : village et extérieur (1 PAV)	PàP : village et extérieur PAV : extérieur (27 PAV))	PAV : village et extérieur (12 PAV)	PàP et PAV : village et extérieur (338 PAV) + 5 CE/CSE	PàP et PAV : village et extérieur (47 PAV)

PàP : porte à porte ; PAV : point d'apport volontaire ; CE : conteneur enterré ; CSE : conteneur semi-enterré

Dotation des communes en conteneurs

La Communauté de Communes loue des conteneurs auprès de prestataires (SMN NICOLLIN pour les communes initiales de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et PLASTIC OMNIUM pour les communes initiales de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes). Les communes de Grignan et de Colonzelle sont collectées en porte à porte sur l'ensemble de leur secteur, aucun bac n'est mis en place dans le cadre d'une location. La commune de Salles sous Bois dispose d'un seul bac, la commune est principalement collectée en porte à porte également.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Grillon	Le Pègue	Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Riche- renches
57	22	754	13 (+2 l'été)	28	19	35	26	254

Roussas	Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan	TOTAL
29	2	24	1	52	30	2465	816	4627

Soit un volume total d'environ 1 167 000 litres.

NB : certains conteneurs supplémentaires appartiennent à la Communauté de Communes et ne sont pas en location, c'est le cas pour 3 bacs à Le Pègue, 56 bacs à Montségur sur Lauzon, 9 bacs à Réauville, 13 bacs à Rousset Les Vignes et 3 bacs à Valaurie. Ces bacs représentent un volume de 61 500 litres environ.

Le parc total en place sur le territoire de la Communauté de Communes représente environ 1 228 500 litres soit 1 228,5 m³.

Le ratio par habitant est donc de 58 litres environ (communes de Colonzelle, Grignan et Salles sous Bois non prises en compte suite à l'absence de conteneurs en place).

Fréquences de collecte hebdomadaire

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction des besoins.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue	Montbrison sur Lez	Montjoyer
C2	C1 + C2 <i>vacances scolaires</i>	C1 + C2 <i>juillet/ août</i>	C2 village, C1 extérieur	C2 village, C1 extérieur	C2	C2	C1

Montségur s/ Lauzon	Réauville	Riche- renches	Roussas	Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan
C2 village, C1 extérieur	C2	C2 village, C1 extérieur	C2	C1 +C2 <i>juin/Sept</i> +C3 <i>juillet/Août</i>	C2 +C3 <i>juillet/août</i>	C1 +C2 <i>juillet/août</i>	C2

Valaurie	Valréas	Visan
C2 +C3 <i>juin/sept</i>	C1 à C5	C2 village, C1 extérieur

Tonnages

Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct
508,04	441,39	470,80	540,23	568,51	594,06	652,01	664,54	613,44	587,54

Nov	Dec	Total
531,02	602,22	6773,80

NB : le tonnage de la commune de Grignan a été pris en compte à compter du 1^{er} avril



Traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan. Pour les autres communes, elle a été confiée initialement au Syndicat des Portes de Provence.

Les ordures ménagères des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont traitées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) SITA à Donzère. Les ordures ménagères des autres communes sont traitées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) COVED à Roussas.

L'ensemble des ordures ménagères du territoire est enfoui.

La collecte sélective

Organisation du service de collecte

L'ensemble des communes est collecté par des prestataires.

Les emballages divers sont collectés par SMN NICOLLIN pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan ; ils sont collectés par COVED pour les autres communes.

Les papiers sont collectés par SMN NICOLLIN pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan ; ils sont collectés par COVED pour les autres communes.

Le verre est collecté par SMN NICOLLIN pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan ; il est collecté par COVED pour la commune de Grignan ; enfin il est collecté par VIAL pour les autres communes.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue
Collecte en PAV pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes	Collecte en PAV pour tous les flux				

Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas
Collecte en PAV pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes	Collecte en PAV pour tous les flux				

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
Collecte en PAV pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes	Collecte en PAV pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes					

PàP : porte à porte ; PAV : point d'apport volontaire ; CE : conteneur enterré ; CSE : conteneur semi-enterré

Dotation des communes en conteneurs et colonnes aériennes

La Communauté de Communes loue des conteneurs auprès d'un prestataire (PLASTIC OMNIUM pour les communes de Grillon, Richerences, Valréas et Visan). Il s'agit de bacs du même type que les ordures ménagères sauf qu'ils sont munis d'un couvercle jaune et d'une ouverture afin que les usagers puissent déposer leurs déchets. Ces conteneurs ne doivent être utilisés que pour les emballages divers déposés en vrac.

Concernant les colonnes aériennes et les conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ils appartiennent à la Communauté de Communes.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue
Emballages : 4 colonnes Papiers : 3 colonnes Verre : 5 colonnes	Emballages : 4 colonnes Papiers : 4 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 4 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 6 colonnes Papiers : 6 colonnes Verre : 7 colonnes	Emballages : 35 bacs jaunes, 4 CE/CSE Papiers : 2 colonnes, 1 CSE Verre : 6 colonnes, 1 CSE	Emballages : 2 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes



Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas
Emballages : 1 colonne	Emballages : 3 colonnes	Emballages : 4 colonnes	Emballages : 2 colonnes	Emballages : 18 bacs jaunes	Emballages : 3 colonnes
Papiers : 1 colonne	Papiers : 2 colonnes	Papiers : 8 colonnes	Papiers : 2 colonnes	Papiers : 2 colonnes	Papiers : 2 colonnes
Verre : 2 colonnes	Verre : 3 colonnes	Verre : 5 colonnes	Verre : 2 colonnes	Verre : 2 colonnes	Verre : 3 colonnes

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
Emballages : 2 colonnes	Emballages : 3 colonnes	Emballages : 1 colonne	Emballages : 7 colonnes	Emballages : 3 colonnes	Emballages : 321 bacs jaunes, 5 CE/CSE	Emballages : 37 bacs jaunes
Papiers : 1 colonne	Papiers : 2 colonnes	Papiers : 1 colonne	Papiers : 4 colonnes	Papiers : 3 colonnes	Papiers : 19 colonnes, 3 CE/CSE	Papiers : 5 colonnes
Verre : 1 colonne	Verre : 2 colonnes	Verre : 1 colonne	Verre : 4 colonnes	Verre : 5 colonnes	Verre : 23 colonnes, 3 CE/CSE	Verre : 7 colonnes

Soit un total de 204 colonnes aériennes, 17 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 411 bacs jaunes.

Fréquences de collecte

Concernant la collecte en point d'apport volontaire, les fréquences varient en fonction des flux et en fonction des remplissages des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Les collectes s'adaptent également à la saisonnalité.

Pour la collecte en porte à porte des sacs jaunes, le centre-ville de Valréas est collecté une fois par semaine, le reste du territoire concerné par cette collecte est collecté une fois tous les quinze jours.

Tonnages> *Emballages divers :*

Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
24,64	19,2	20,3	22,18	25,5	27,24	28,34	31,56	24,76	27,46	26,24	21,02	298,44

> *Papiers :*

Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
56,9	12,82	50,18	15,08	47,5	31,36	15,3	32,1	24,24	55,5	26,9	44,06	411,94

> *Verre :*

Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
79,12	24,4	68,78	40,38	48,46	74,34	68,46	119,32	69,04	97,28	11,84	64,38	765,80

NB : le tonnage de la commune de Grignan a été pris en compte à compter du 1^{er} avril

Traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan. Pour les autres communes, elle a été confiée initialement au Syndicat des Portes de Provence.

Les emballages divers des communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont traités au centre de tri NOVALIE à Vedène (84) (SITA CENTRE EST / VAL'AURA).

Les emballages divers des autres communes sont traités au centre de tri LA DAUPHINOISE DE TRI à La Tronche (38) (VEOLIA).

Les papiers des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont traités au centre de tri PAPREC MEDITERANNEE à Pujaut.

Les papiers de la commune de Grignan sont traités au centre de tri VAL'AURA à Montélimar (26) (SITA CENTRE EST / VAL'AURA).

Les papiers des autres communes sont traités au centre de tri PLANCHER à Lavilledieu (07) (VEOLIA).

Le verre de l'ensemble du territoire (sauf la commune de Grignan pour le 1^{er} semestre) sont traités au centre OI MANUFACTURING à Labegude (07).

Les déchets recyclables apportés par les prestataires pour le compte de la Communauté de Communes sont réceptionnés au sein des centres de tri où les déchets sont triés en différentes fractions recyclables. Ils sont ensuite conditionnés puis revendus aux industriels. Les refus de tri sont quant à eux envoyés en centre de stockage des déchets non dangereux ou en valorisation énergétique.

Une fois trié, chaque matériau issu de la collecte sélective est conditionné en balles afin d'être envoyé dans des usines de recyclage où il sera transformé et valorisé en vue d'une réutilisation. La collecte sélective permet donc de réduire les quantités de déchets traités par enfouissement, ainsi que la préservation des matières premières.

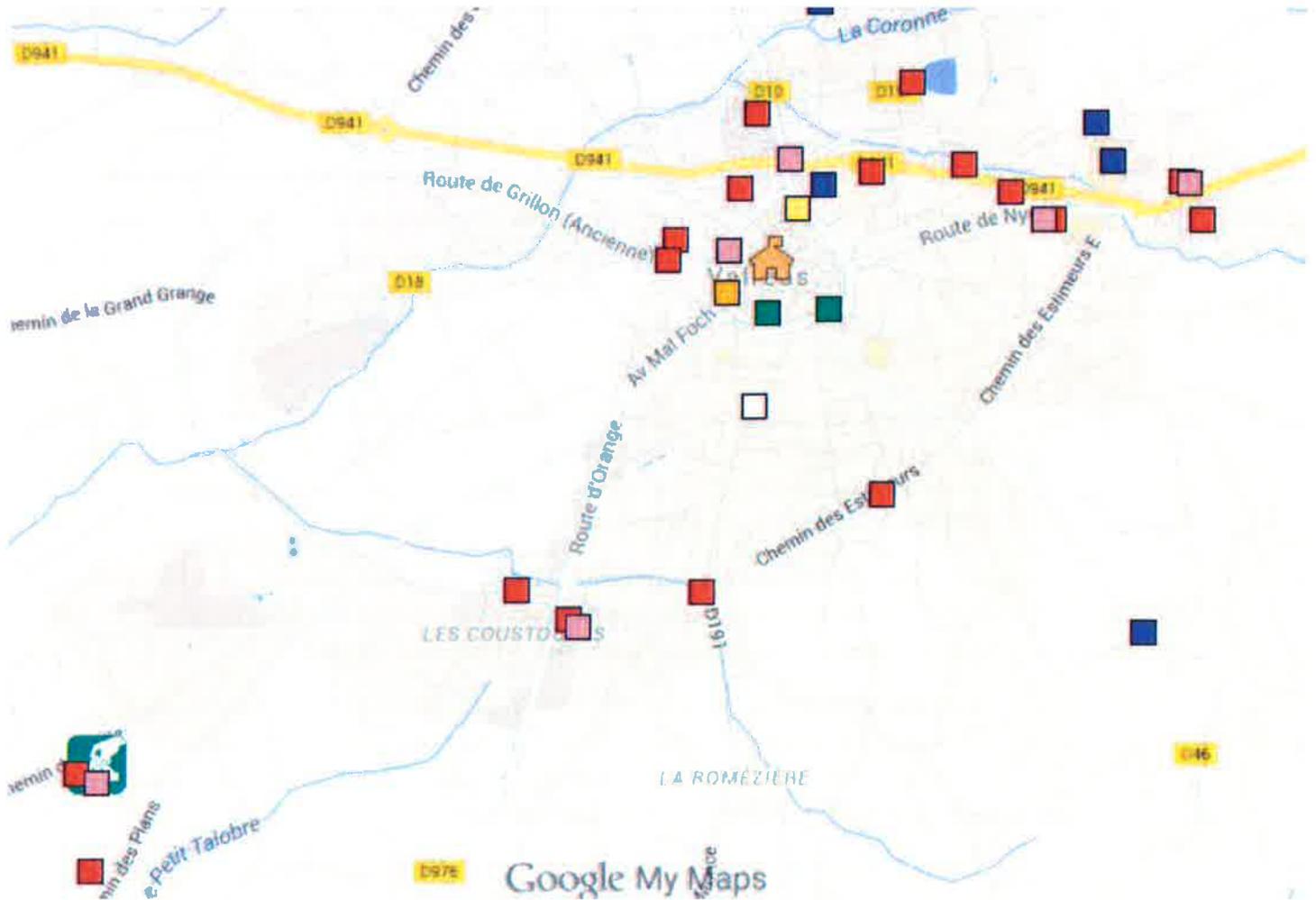
Acier (boîtes de conserve, canettes, barquettes...) : L'acier est transporté dans une aciérie où il est broyé, fondu puis étiré et transformé en bobines, en barres ou en fils. L'acier arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.

Les emballages et briques alimentaires : Les déchets sont transportés dans une papèterie. Les fibres sont raffinées puis essorées, séchées et pressées. Il est ainsi obtenu de la feuille de papier qui est enroulée en de grosses bobines. Une fois à la cartonnerie, ces feuilles de papier sont déclinées en nouveaux produits d'emballages.

Plastique (bouteilles, flacons, barquettes...) : Les plastiques sont compactés puis transportés vers un centre de régénération. Ils sont ensuite broyés en paillette et plongés dans l'eau. Les paillettes et les granulés ainsi obtenus sont envoyés au recycleur qui les transforme en nouveaux produits ou en emballages.

Aluminium (canettes, aérosols...) : L'aluminium est compacté en balles pour être transportés vers un centre d'affinage où il est broyé puis passé au four pour être fondu. L'aluminium ainsi fondu est ensuite coulé en lingots ou transporté sous forme liquide. Il arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits. (source : SYPP)

Points d'apport volontaire et déchèterie sur la commune de Valréas :



Points d'apport volontaire sur les communes de Taulignan, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes et Saint Pantaléon Les Vignes :





Les autres collectes de déchets

Collecte des cartons

Les cartons des professionnels sont collectés sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan une fois par semaine par le prestataire SMN NICOLLIN.

62,15 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels.

Collecte des encombrants (hors déchèteries)

Les encombrants des particuliers sont collectés sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sur la base d'une inscription téléphonique auprès du prestataire SMN NICOLLIN. Un numéro vert a été mis en place à cet effet. Cette collecte est organisée le premier lundi de chaque mois. Les déchets sont déposés en bordure de route.

66,05 tonnes d'encombrants ont été collectées auprès des particuliers.

Collecte des textiles

Des colonnes de collecte spécifiques sont mises en place sur le territoire, elles permettent de collecter les textiles, le linge de maison et les chaussures. La mise à disposition de colonnes et la collecte sont gratuites pour la Communauté de Communes.

Deux prestataires sont présents sur notre territoire LE RELAIS (13 colonnes) et ECO TEXTILE (14 colonnes) par le biais de convention.

LE RELAIS a disposé ses colonnes sur les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois et Valaurie.

ECO TEXTILE a disposé ses colonnes sur les communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Roussas, Taulignan, Valréas et Visan.

LE RELAIS a collecté 19,60 tonnes, ECO TEXTILE a collecté 68,67 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures. Soit 3,75 kilos par habitant.

Collecte de l'amiante

Une collecte d'amiante liée, destinée exclusivement aux particuliers, a été organisée par le Syndicat des Portes de Provence et la Communauté de Communes le 21 juin 2014 à la déchèterie située à Valaurie, sur la base d'une inscription préalable.

36 apports ont été réalisés ce jour-là pour un total de 10,7 tonnes collectées (NB : la collecte d'amiante concerne l'ensemble des habitants des communes du territoire du SYPP).

Cette collecte est gratuite pour les particuliers. Pour la Communauté de Communes, elle est incluse dans le coût de cotisation du SYPP à l'habitant.

Pour la réception en déchèterie, c'est le prestataire COVED qui met en place un opérateur qualifié titulaire d'une formation spécifique amiante. Ce dernier se charge de conditionner correctement les plaques réceptionnées, puis de les charger en fin de journée sur un camion plateau.

Le traitement de l'amiante ainsi collectée se fait par stockage dans un casier dédié et spécifique à l'amiante fibrociment (arrêté préfectoral spécifique) à l'ISDND de Roussas.

Les déchèteries

Mode de gestion des structures

La Communauté de Communes dispose de trois déchèteries sur son territoire : Grignan (à compter du 1^{er} avril 2014), Valaurie et Valréas.

Les hauts de quai (gardiennage) des déchèteries situées à Grignan et Valaurie sont gérés par des agents de la Communauté de Communes, les bas de quai sont gérés par le Syndicat des Portes de Provence.

Dans le cadre de la continuité d'exécution des contrats en cours, le haut de quai et le bas de la déchèterie située à Valréas sont gérés par un prestataire (SMN NICOLLIN).

Accès des particuliers et des professionnels

La déchèterie située à Grignan accueille les particuliers des communes de Grignan et Montségur sur Lauzon. Elle n'accueille pas les déchets des professionnels.

La déchèterie située à Valaurie accueille les particuliers et les professionnels des communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Salles sous Bois et Valaurie. (Les professionnels sont facturés à hauteur de 15 euros par passage).

La déchèterie située à Valréas accueille les particuliers des communes de Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Taulignan, Valréas et Visan. Elle n'accueille pas les déchets des professionnels qui sont accueillis sur le quai de transfert (cf. page 28 du présent document).

Amplitude horaire des déchèteries

	GRIGNAN		VALAURIE		VALREAS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	8h30-12h		8h-12h	14h-18h	10h-12h	14h-18h30
Mardi	8h30-12h					14h-18h30
Mercredi	8h30-12h			14h-18h	10h-12h	14h-18h30
Jeudi	8h30-12h					14h-18h30
Vendredi	8h30-12h		8h-12h	14h-18h	9h30-12h	14h-19h
Samedi	8h30-12h		8h-12h	14h-18h	9h30-12h	14h-19h
Amplitude horaire hebdomadaire	21 heures		28 heures		37 heures (d'avril à sept)	

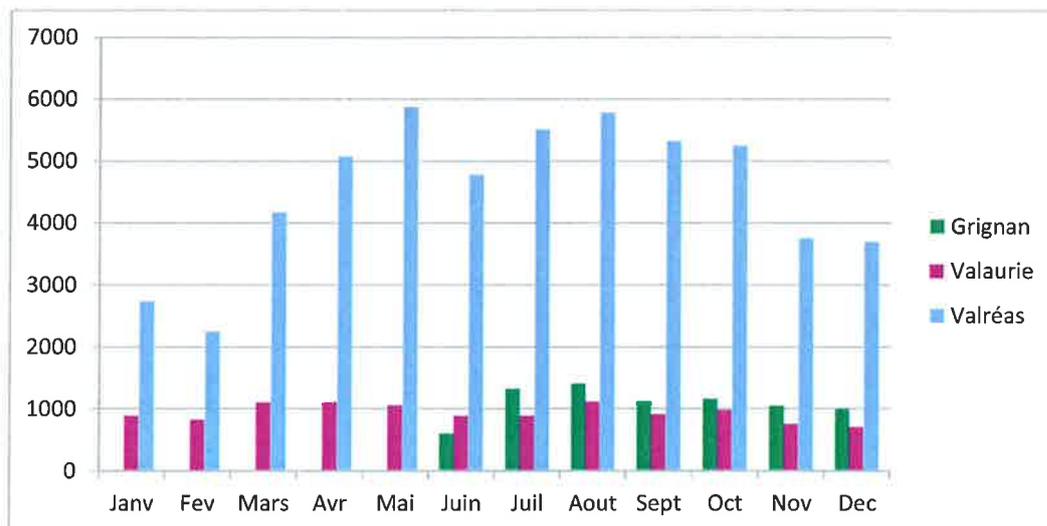
De mars à octobre, vendredi et samedi la déchèterie située à Valréas ouvre à 10h et les après-midi sont ouverts de 13h30 à 17h30 ; soit une amplitude horaire hebdomadaire de 32 heures.

Fréquentation

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Grignan						600	1320	1404	1120	1160	1050	1000	7054
Valaurie	887	828	1107	1115	1059	892	893	1117	916	983	762	709	11 268
Valréas	2733	2248	4170	5072	5880	4776	5513	5781	5322	5250	3754	3696	54 195

NB : pour la déchèterie située à Grignan, les fréquentations ont été comptabilisées à compter de la mise en place d'un agent de la Communauté de Communes le 17/06/2014.

Pour les fréquentations de la déchèterie située à Valréas, source : SMN NICOLLIN.



Tonnages

	GRIGNAN	VALAURIE	VALREAS	TRAITEMENT
Batteries (tonnes)	Non collectées dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	Pas d'enlèvement en 2014	Déchets non collectés sur la déchèterie	Valorisation matière et traitement physico-chimique
Piles (tonnes)	Pas d'enlèvement en 2014	0,377	Pas d'enlèvement en 2014	Valorisation matière et traitement physico-chimique
Cartons (tonnes)	20,86	45,02	178,92	Papèteries et cartonneries.
Encombrants (tonnes)	178,7	251,86	2 065	Enfouissement en ISDND.
DMS (tonnes)	Non collectés dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	3,55	11,739	Elimination
DEEE (tonnes)	Non collectés dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	31,915	141	Valorisation matière / élimination
Ferraille (tonnes)	Tonnages non connus	62,18	186,16	Ferrailleurs / aciéries
Gravats (tonnes)	183,74	403,62	1 463,39	Travaux publics / recouvrement ISDND
Huiles minérales (litres)	600	1 890	9 500	Valorisation énergétique et régénération

Huiles végétales (litres)	Non collectées dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	874	60	Valorisation en bio-carburant
Végétaux (tonnes)	162,30	247,44	1 448,3	Compostage
Pneus (tonnes)	Déchets non collectés sur la déchèterie	9,36	9,89	Fabrication de nouveaux produits
Bois (tonnes)	67,94	123,02	Non collectés dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	Compostage et bois-énergie
Néons, lampes (tonnes)	Non collectés dans le cadre d'une collecte spécifique – en mélange dans d'autres flux	Pas d'enlèvement en 2014	0,474	Valorisation matière
TOTAL (tonnes) (hors huiles)	613,54	1 178,342	5 504,873	

NB : le tonnage de la déchèterie à Grignan a été pris en compte à compter du 1^{er} avril

DMS (déchets ménagers spéciaux) : liquides corrosifs (acides...), liquides à incinérer (solvants...), solides organiques (peinture, encre, colle, vernis...), produits peu réactifs, produits très réactifs, aérosols, produits à base de mercure, emballages souillés, radiographies...

DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : petits appareils en mélange (micro-onde, grille-pain...), hors froid (four, gazinière...), froid (frigorifère, congélateur...), écrans (télévision, ordinateur...)...

NB : Les tonnages indiqués pour Valréas comptabilisent les tonnages des déchets des professionnels déposés sur le quai de transfert, la collecte des encombrants auprès des particuliers et la collecte des cartons auprès des professionnels.

Les trois déchèteries du territoire : Valaurie, Grignan et Valréas.



Le quai de transfert

Quai de transfert

Le quai de transfert de la Communauté de Communes est situé à Valréas. La gestion de l'équipement a été confiée à un prestataire (SMN NICOLLIN). Ce quai de transfert reçoit l'ensemble des déchets collectés sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan (collecte sélective, ordures ménagères, cartons, encombrants).

Le quai de transfert est ouvert le matin pour les prestataires de collecte de la Communauté de Communes, il est ouvert l'après-midi (du lundi au vendredi) pour les artisans des communes de Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Taulignan, Valréas et Visan souhaitant évacuer leurs déchets. Les déchets sont pesés sur le pont bascule à l'entrée du site, ils font l'objet d'une facturation par la Communauté de Communes en fonction du volume et de la nature des déchets déposés.

Le quai de transfert a accueilli le passage de 828 artisans pour le dépôt de leurs déchets professionnels.

Communication

Actions de communication

La Communauté de Communes a réalisé diverses actions :

- **Distribution des cahiers de texte** à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires du territoire, soit 1200 élèves.

Le cahier de texte regroupe diverses informations sur le tri et la préservation des ressources naturelles de la planète. Il est agrémenté d'une mascotte « Phoquontri » mise dans de nouvelles situations chaque année. (Opération réalisée avec la société GRAPHOT à Saint Paul trois Châteaux)

- **Réalisation d'un spectacle scolaire** destiné aux élèves de grande section de maternelle. L'objectif de ce spectacle est de poursuivre le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement. « Gaspi birthday Julie » a été présenté par la troupe du Petit Théâtre Vert. Il y a eu trois représentations entre le lundi 26 et le mardi 27 mai à la salle du Vignarès à Valréas. 450 enfants ont bénéficié du spectacle.

- **Organisation de visites d'un centre de tri** destinées aux élèves de CE2. Le centre de tri visité est celui de la société NOVERGIE à Vedène. Quatre classes de CE2 (Grignan, Grillon, Taulignan et Valréas) ont participé à une visite, les élèves de ces classes avaient des objectifs liés à l'environnement inscrits dans leur programme scolaire.

- **Rédition du planning de collecte des sacs jaunes** pour les quatre communes concernées (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan). Ce planning est destiné aux particuliers afin de leur indiquer les semaines de collecte sélective.

- **Rédition et actualisation du « Mémo tri »**. La Communauté de Communes a pour mission d'améliorer et faciliter la mise en œuvre du tri sélectif pour les particuliers. De ce fait, a été édité un « mémo-tri » de format 150 * 210 mm, réalisé sur papier glacé couché brillant. Sur cet outil, divers conseils sont donnés aux usagers tant sur le tri des emballages ménagers que sur le tri des papiers et du verre. 5000 exemplaires ont été imprimés chez IMPRIMEX à Bollène.

Données financières

DEPENSES	
Collecte sélective	
- Collecte et transport du verre	53 262,28 €
- Collecte et transport des journaux-revues-magazines	32 231,00 €
- Collecte et transport des emballages	167 496,13 €
- Location et maintenance des bacs	15 730,09 €
- Nettoyage des bacs	12 979,38 €
- Tri des journaux-revues-magazines	7 332,67 €
- Tri des emballages	73 877,20 €
- Participation à la Ligue Contre le Cancer	1 369,00 €
Ordures ménagères	
- Collecte et transport	858 075,18 €
- Location et maintenance des bacs	81 989,58 €
- Nettoyage des bacs	13 911,16 €
- Traitement	642 799,12 €
- Collecte et transport des encombrants des particuliers	19 790,87 €
- Collecte et transport des cartons des professionnels	24 683,01 €
Déchèterie, QDT Valréas	854 429,24 €
- Frais d'investissement	37 974,42 €
- Collecteurs de seringues	1 159,42 €
- Sacs jaunes et noirs	11 253,56 €
- Pompage CE / CSE	3 189,24 €
Frais de gestion	
- Emprunt (déchèterie Valaurie)	34 585,95 €
- Amortissements	25 672,00 €
- Adhésion au SYPP	30 723,80 €
- Passation marché	2 482,20 €
- Maintenance logiciel facturation	262,80 €
- Titres annulés ex antérieur + admission en non-valeur	2 976,91 €
- Frais de personnel	98 962,97 €
- Frais divers	46 871,45 €
TOTAL	3 156 070,64 €

RECETTES	
- Reprise du verre	21 294,97 €
- Reprise des emballages	32 826,15 €
- Reprise des cartons	3 780,13 €
- Soutien ADELPHÉ	143 636,82 €
- Soutien EcoFolio	2 620,00 €
- Facturation professionnels déchèterie	20 534,60 €
- Produits exceptionnels	2 035,20 €
- Produit de la REOM et de la TEOM	2 570 541,80 €
- Participation déchèterie du Budget Annexe	44 152,40 €
- ADEME subvention étude d'optimisation	4 050,00 €
- C.G. 84 - subvention étude d'optimisation	3 000,00 €
- Participation Plastic Omnium cahier de texte	1 000,00 €
- Vente récupérateur eau de pluie	180,00 €
- Amortissements	25 672,00 €
TOTAL	2 875 324,07 €

Synthèse et prospective

La fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan a eu pour conséquence notamment de faire exécuter par le nouvel établissement créé plusieurs contrats de collecte et de traitement de déchets. Par conséquent, plusieurs lieux de traitement et des systèmes de gestion de services différents d'un territoire à l'autre ont coexisté pendant l'année.

De ce fait, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan par le biais de sa commission environnement a, durant l'année 2014, mis à plat l'ensemble de ces contrats liés aux déchets (contrats de collecte, contrats de reprise de matériaux...). Une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée afin d'harmoniser l'ensemble des contrats de collecte sur la totalité du nouveau territoire. La Communauté de Communes a décidé de confier la compétence traitement des déchets au Syndicat des Portes de Provence. Enfin, le système de gestion des déchèteries a été harmonisé.

Par conséquent, dès le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes disposera de contrats uniformes sur l'ensemble de son territoire. Les hauts de quais de ses trois déchèteries seront gérés en régie par des agents communautaires. Les bas de quais seront quant à eux gérés par des contrats portés par le Syndicat des Portes de Provence de même que le quai de transfert à Valréas. Le Syndicat des Portes de Provence gèrera également l'ensemble des contrats liés au traitement de déchets.

Les systèmes de financement resteront quant à eux hétérogènes en 2015. Les usagers des communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont soumis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ; les usagers des autres communes du territoire sont soumis à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Une étude d'aide à la décision pour que le conseil communautaire puisse se positionner sur le choix d'un mode de financement sera menée en 2015.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_80-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations : ...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-80 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n°1 : Rachat de parc

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes loue des conteneurs (bacs roulants) pour les ordures ménagères et la collecte sélective. C'est l'objet du marché « Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs (lot n°4) » dont le titulaire est PLASTIC OMNIUM.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes dispose d'une maintenance régulière et d'un

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_80-DE

remplacement en cas de disparition ou de dégradation, ce qui n'est pas le cas sur les bacs appartenant à la Communauté de Communes.

A ce jour 84 bacs appartiennent à la Communauté de Communes et ne font donc pas l'objet de maintenance. Ces bacs pour certains sont en mauvais état et devraient faire l'objet d'un remplacement.

Afin de disposer d'un parc en bon état et uniforme sur notre territoire, PLASTIC OMNIUM propose de racheter le parc en place 50 € HT par unité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la signature d'un avenant au marché passé avec PLASTIC OMNIUM portant sur le rachat de ces bacs et la location de 84 bacs supplémentaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot 4 - Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs passé avec la société PLASTIC OMNIUM portant sur :

- le rachat par PLASTIC OMNIUM de 84 bacs à 50 € HT / unité soit un montant total de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC ;
- la location de 84 bacs supplémentaires pour un coût mensuel de 5,08 € HT / m3 soit un coût de 3 907,35 € TTC / an (325,61 € TTC / mois) ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_81-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations : ...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-81 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs - Acceptation d'un sous-traitant

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du marché de collecte du verre, dont le titulaire est la SARL VIAL, il est prévu une prestation de lavage de l'ensemble des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La SARL VIAL avait indiqué au contrat qu'elle sous-traiterait cette prestation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_81-DE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS) pour un montant de 388 € HT pour une prestation de lavage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et pour un montant de 4 981,50 € HT pour une prestation de lavage des colonnes aériennes, conformément aux montants prévus au marché.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_82-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-82: Gestion des déchèteries communautaires - Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_82-DE

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Président propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à raison de 35 heures par semaine.

En effet, au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec quatre gardiens actuellement en poste, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie, afin d'une part, de modifier les amplitudes horaires des déchèteries et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou d'absences des agents.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu selon les dispositions en vigueur : actuellement la période maximale est de trois ans (un an renouvelable deux fois). A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale des trois ans et jusqu'à cinq ans peut être autorisée.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaires de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et trois (3) abstentions,**

VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

CONSIDERANT les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

AUTORISE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée maximale de 36 mois.

PRECISE que le recrutement porte sur un poste de gardien de déchèterie pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_82-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

OUVRE les crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_83-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-83 : Modification du règlement intérieur des déchèteries - Approbation

Monsieur le Président expose que des modifications d'horaires sont fortement sollicitées par les usagers, tant particuliers que professionnels. En effet, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Valréas permettra de fluidifier les passages sur les matinées et donc de réduire les temps d'attente.

Par ailleurs, une consigne pourra être donnée aux gardiens, afin qu'ils privilégient, dans la mesure du possible, le passage des professionnels sur le haut de quai. L'objectif étant que ces derniers aient un temps d'attente minimal.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_83-DE

Enfin, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Grignan est une forte demande des commerçants et restaurateurs de la commune. Après une activité importante le week-end, il convient de pouvoir évacuer les déchets dès le lundi matin.

Il est donc proposé de modifier l'amplitude horaire sur ces deux déchèteries dans les conditions décrites ci-après, étant précisé que les horaires de la déchèterie de Valaurie restent inchangés :

VALREAS	HORAIRE ACTUEL		PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mardi	/	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Jeudi	/	14h - 18h	/	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Samedi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/	/	/
Amplitude	<i>32 heures hebdomadaires</i>		<i>41,5 heures hebdomadaires</i>	

GRIGNAN	HORAIRE ACTUEL		PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	/	/	8h30 - 12h	/
Mardi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	8h30 - 12h		8h30 - 12h	
Jeudi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Vendredi	8h30 - 12h		8h30 - 12h	
Samedi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/	/	/
Amplitude	<i>29,5 heures hebdomadaires</i>		<i>33 heures hebdomadaires</i>	

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-quatre (34) voix pour et quatre (4) abstentions,

ACCEPTE la modification des horaires de déchèteries.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur modifié, dans les termes annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Article 1 - Définitions des déchèteries

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes :

- VALREAS, Route de Baume de Transit
- GRIGNAN, chemin de Chamaret
- VALAURIE, ZA du Clavon

Les déchèteries intercommunales sont des espaces clos et gardiennés où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leurs volumes, de leurs poids ou de leur nature.

Les déchèteries permettent aux usagers (particuliers et professionnels) d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les bennes et les contenants spécifiques.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales.

Article 2 - Rôles des déchèteries

Les mises en place des déchèteries intercommunales ont pour objectifs principaux :

- Assurer la collecte des encombrants et autres déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères,
- Permettre la valorisation des déchets tels que les cartons, déchets verts, ferrailles, bois...,
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés,
- Réduire les dépôts sauvages,
- Collecter les déchets toxiques des ménages (DMS) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Article 3 - Conditions générales d'accès

L'accès aux déchèteries intercommunales est réservé aux particuliers et artisans, commerçants, entreprises soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ces usagers doivent résider (particuliers) ou avoir leur siège social (professionnels) exclusivement sur les communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Les véhicules de service communaux peuvent également accéder à la déchèterie intercommunale.

> Les particuliers des communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALREAS.

> Les particuliers des communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Salles sous Bois et Taulignan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à GRIGNAN.

> Les particuliers de toutes les communes de la Communauté de Communes à savoir Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALAURIE.

> L'accès des véhicules communaux respectent les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers.

Les artisans, commerçants, entreprises qui ont leur siège social sur une des communes de la Communauté de Communes peuvent accéder aux trois déchèteries sans distinction.

Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle d'une ou deux déchèteries (en cas d'absence d'un ou plusieurs gardiens de déchèterie...), une déchèterie de substitution sera désignée par voie d'affichage à l'entrée de la ou des structure(s) concernée(s). Dans ce cas-là et seulement dans ce cas, les usagers pourront être accueillis sur une déchèterie à laquelle ils n'ont pas accès habituellement.

Les professionnels ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pourront également avoir accès aux structures, même si leur siège social est situé sur une commune différente (et même s'ils ne sont pas soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Cf. Article 7 – Tarification

> L'accès aux déchèteries est conditionné par la présentation au gardien d'une carte nominative personnelle obtenue initialement auprès de la mairie du domicile, sauf pour les usagers de Valréas où le gardien de déchèterie remettra la carte lors de la première visite.

La carte d'accès sera à renouveler tous les trois ans (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois pour les particuliers ou justificatif d'activités pour les professionnels).

> Pour les professionnels extérieurs concernés par un chantier, un justificatif établi par le client résident sur le territoire de la Communauté de Communes ou par la Mairie sera demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules légers attelés d'une remorque sont admis sur les trois sites.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année, sauf les jours fériés, aux horaires suivants :

VALREAS :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mardi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Jeudi	/	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

GRIGNAN :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h	/
Mardi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	8h30 – 12h	
Jeudi	8h30 – 12h	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

VALAURIE :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mardi	/	/
Mercredi		14h – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	/
Vendredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

L'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Article 5 - Déchets acceptés

- les gravats
- les cartons
- les déchets verts
- les ferrailles
- les encombrants
- le bois
- les accumulateurs, les piles, les déchets dangereux des ménages
- les huiles minérales et végétales (*sauf les huiles des professionnels*)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques
- les cartouches d'imprimantes usagées
- le tri sélectif : verre, emballages divers, journaux-revues-magazines (*sauf VALAURIE*)
- les pneumatiques de véhicules automobiles légers de particuliers, déjantés et propres (véhicules de tourisme, camionnettes, 4*4 tous terrains...) (*sauf GRIGNAN*)
- les pneumatiques de véhicules deux roues de particuliers, déjantés et propres (motos, scooters, trials, cross, enduros...) (*sauf GRIGNAN*)
- les textiles, maroquinerie (*sauf GRIGNAN et VALAURIE*)

Article 6 - Déchets refusés

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (*sauf déchets de jardins*)
- les cadavres d'animaux
- les produits explosifs, radioactifs, ou instables
- les déchets d'activités de soins
- les déchets issus des abattoirs
- les déchets amiantés
- les médicaments
- les éléments mécaniques de véhicules (voiture, camion, etc.).
- les bouteilles de gaz et extincteurs
- les cendres
- les boues issues de station d'épuration
- les matières de vidange d'assainissement
- les pneumatiques usagés autres que les pneumatiques provenant de véhicules légers de particuliers (pneumatiques provenant de professionnels, pneumatiques de poids lourds, pneumatiques de génie civil, pneumatiques agraires, pneumatiques issus de l'ensilage...)
- les gravats en quantités importantes des professionnels

Cette liste n'est pas limitative.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.

Les déchets refusés seront ramenés par les usagers.

Article 7 - Tarification

Pour les particuliers des communes concernées citées à l'article 3, l'accès à la déchèterie est compris dans l'évaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_83-DE

Pour les véhicules communaux : l'accès aux déchèteries est gratuit.

Pour les professionnels dont le siège social est situé sur une des dix-neuf communes citées à l'article 3 : l'accès aux déchèteries est facturé au nombre de passage (15 € l'unité ; facturation émise par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan).

Les professionnels présenteront un justificatif précisant le lieu de leur siège social.

Pour les professionnels extérieurs (dont le siège social est situé en dehors d'une des dix-neuf communes citées à l'article 3 mais ayant un chantier sur une des communes pouvant accéder aux déchèteries intercommunales), la tarification est la suivante :

- prix de 15 euros pour un passage (la facture sera adressée par la Communauté de Communes).

Les professionnels présenteront le justificatif délivré par le client ou la mairie où se déroule le chantier. Ils fourniront également au gardien de déchèterie un document sur lequel figurent leur dénomination sociale, leur adresse et téléphone, leur numéro SIRET (document INSEE ou équivalent) ainsi qu'un RIB. Le gardien conservera les deux documents.

Pour les professionnels :

Les apports exclusifs de cartons et/ou de ferraille sont gratuits.

En cas d'un apport mélangé de cartons, ferraille et végétaux ou gravats... par exemple : l'apport est payant.

Article 8 - Organisation des dépôts et comportements des usagers

- Les dépôts dans les bennes se font par les usagers et non par les agents de la déchèterie.

- Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les bennes ou autres contenants (tri sélectif, collecteur textile...) et le dépôt des déchets admis sous le quai de la structure (seulement à VALAURIE).

- Les usagers doivent :

- > respecter le règlement intérieur de la déchèterie
- > respecter les règles de circulation sur le site
- > se présenter au gardien à chaque passage en déchèterie et lui montrer leur justificatif d'accès
- > respecter les instructions du gardien
- > effectuer une bonne sélection des matériaux à disposer dans les bennes selon les instructions du gardien
- > ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissé tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes ou autres contenants n'est autorisé
- > quitter le quai de la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

En cas d'accidents entre deux véhicules sur un des sites, le différend se règlera entre les conducteurs et leurs assureurs respectifs, la Communauté de Communes ne pourra pas être tenue responsable.

Les enfants mineurs devront être accompagnés par un adulte. Leur surveillance est de la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Il est conseillé de laisser les enfants dans les véhicules pour leur sécurité.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur les déchèteries.

Un registre de liaison est à disposition des usagers dans les déchèteries ; ils peuvent y apporter leurs observations sur le fonctionnement du service ou les dysfonctionnements constatés.

Toute action de récupération des matériaux dans les bennes et autres contenants est interdite.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords des déchèteries.

Article 9 – Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien aura notamment pour missions :

- ◆ Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers (particuliers et artisans) et le bon déroulement du tri des apports dans la déchèterie :
 - Accueillir et informer les usagers sur le règlement, l'organisation, le tri des déchets
 - Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
 - Contrôler et orienter les apports des usagers, vérifier la répartition des déchets
 - Aider les usagers
 - Réguler les flux d'entrée et vérifier les droits d'accès
 - Faire respecter les règles de circulation
 - Réceptionner, différencier, trier et stocker les DDM (déchets dangereux des ménages), les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)...
 - Gérer les aléas (incidents, conflits éventuels) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service.
 - Gérer les apports des professionnels (vérification des apports...)

- ◆ Assurer l'exploitation fonctionnelle de la déchèterie :
 - Respecter le règlement intérieur
 - Contrôler l'origine des apports qui ne peuvent provenir que des communes autorisées
 - Vérifier que les matières soient bien déposées dans les bennes appropriées
 - Faire procéder aux enlèvements des bennes en optimisant les mouvements
 - Gérer l'état et la tenue de la déchèterie et de l'ensemble du site (ouverture/fermeture, propreté du site et de ses abords, maintenance de premier niveau, dégradations...)
 - Détecter et gérer les situations à risque pour les personnes et/ou les biens
 - Surveiller et gérer les équipements de la déchèterie
 - Maintenir les différents équipements en bon état de fonctionnement.

- ◆ Assurer un travail administratif :
 - Préparer les éléments de facturation pour les professionnels
 - Tenir le registre des entrées
 - Compléter et gérer les différents documents d'exploitation de la déchèterie
 - Organiser les mouvements de bennes et tenir un registre
 - Rendre compte par écrit des volumes enlevés par les prestataires, du nombre d'usagers et des types de déchets

Article 10 – Artisans et commerçants

Concernant les déchets ménagers personnels des artisans et commerçants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes, ces derniers peuvent utiliser la ou les déchèteries dont ils dépendent à titre personnel avec leur véhicule professionnel deux fois par mois uniquement, sous réserve que ces déchets ne proviennent pas de leur activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_83-DE

Article 11 - Infractions au règlement

Tout apport de déchets interdits tels que définis par le présent règlement, toute action de chiffonnage, toute entrée sur site en dehors des heures d'ouverture au public, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries par le non-respect du règlement est passible d'un procès-verbal établi par les services de police ou de gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

En outre tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès en déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 12 - Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement pourront être décidées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Le présent règlement, adopté par délibération en date du 16 septembre 2015, est applicable à compter du

.....

Le Président,
Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le

28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_84-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaients absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaients absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-84 : Gestion des déchets ménagers et assimilés - Acquisition de sacs jaunes et noirs pour la collecte des emballages et des ordures ménagères

Monsieur le Président expose qu'après avoir effectué une consultation simplifiée auprès de fournisseurs de sacs jaunes pour la collecte sélective et de sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères, deux offres nous sont parvenues.

Monsieur le Président rappelle que les sacs jaunes sont distribués aux administrés des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan concernés par une collecte des emballages divers en porte à porte.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_84-DE

Les sacs noirs sont distribués aux usagers du centre-ville de Valréas qui bénéficient d'une collecte en porte à porte ou qui doivent déposer leurs ordures ménagères dans un conteneur enterré ou semi-enterré. Les sacs noirs sont également distribués aux usagers du centre-ville de Visan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,

DECIDE de retenir l'offre établie par la société PTL de Ouville la Rivière, mieux disante, le montant total s'élevant à 10 263,60 € TTC et ce pour la livraison de :

- 30 000 sacs noirs à lien coulissant sans impression
- 120 000 sacs translucides jaunes à lien coulissant avec impression 1 couleur personnalisée

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_85-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-85 : Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants - Choix du prestataire et validation du transport

Monsieur le Président expose que, suite aux interventions en milieu scolaire et à la distribution des cahiers de texte, la Communauté de Communes propose d'offrir, aux élèves de grande section de maternelle, un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

L'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le 28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_85-DE

Il est envisagé de retenir la troupe « Le Petit Théâtre Vert » - YES HIGH TECH - sise 20 Rue Saint Joseph à Saint Etienne 42000, avec le spectacle « Julie et la poubelle enchantée ».

Le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, est de 2 225,25 € TTC.

Pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles (classes de grande section de maternelle), pour un coût évalué à environ 2000 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la proposition de spectacle de la troupe « Le Petit Théâtre Vert » (Saint Etienne) pour un montant de 2225,25 € TTC ;

VALIDE la prise en charge du transport des élèves au complexe Le Vignarès à Valréas, lieu d'organisation du spectacle ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 034-200040681-20150916-2015_86-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESJ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-86 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Il est proposé de soumettre le contenu des menus élaborés par la directrice de la crèche à la diététicienne de l'hôpital de Valréas. Cette validation permettra de garantir le respect de l'équilibre alimentaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_86-DE

Le temps de mise à disposition se fera à raison d'une heure par mois afin de viser ou apporter les changements nécessaires par rapport aux règles de nutrition.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention annuelle et représentera un coût de 60€/mois.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention annuelle avec l'hôpital de Valréas portant sur la validation des menus élaborés par la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût mensuel de 60 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_87-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-87 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Afin de répondre aux normes en vigueur, les cuisines ont fait l'objet d'aménagements et d'investissements spécifiques.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_87-DE

Il est proposé de soumettre les locaux et échantillons d'aliments à des analyses d'hygiène afin de garantir le respect des règles en vigueur et de réaliser les repas dans les meilleures conditions possibles.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention annuelle et représentera un coût de 150€/trimestre.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention annuelle avec le Laboratoire départemental d'analyse portant sur le contrôle des règles d'hygiène au sein de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût trimestriel de 150 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_88-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-88 : Compétence Enfance et Jeunesse - Crèche Communautaire « le Bac à sable » - Recrutements de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la situation actuelle du personnel à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan requiert le recrutement de 3 emplois aidés.

Monsieur le Président précise qu'en effet un agent est en congé maternité qui sera suivi par un congé parental de courte durée restant à préciser, un agent contractuel (13 h) a démissionné et un agent a changé de service.

Le nombre total d'heures de travail du personnel représente 194 heures 30.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le 28 Sep. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_88-DE

Pour répondre à cette problématique, il est envisagé :

- De procéder au recrutement pour une période 6 mois de 2 CAE 20 H + 1 CAE 35 H, pour un total d'heures de 190 Heures,
- Pour les 5 heures restantes absolument nécessaires au fonctionnement du service, d'augmenter le nombre d'heures d'un contractuel actuellement à 25 heures.

Monsieur le Président rappelle que le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, sauf cas particuliers permettant de déroger à cette durée maximale.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette disposition est sans incidence sur les droits du salarié.

Dans le cas d'un CUI-CAE conclu sous la forme d'un CDD, les salariés ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et trois (3) abstentions,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE de recruter pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois :

- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2015,
- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 35 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_89-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-89 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins - Auxiliaires Médicaux (Chirurgiens-dentistes)

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement sur le territoire.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, la valeur ajoutée des redevables exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_89-DE

Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre. Le Président précise que la décision du Conseil Communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Ainsi, il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises d'une part les médecins et d'autre part, les chirurgiens-dentistes relevant de la catégorie des auxiliaires médicaux et ce pour une période de 2 ans.

Il est précisé que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissements résultant d'un transfert à l'intérieur du territoire ou lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

VU l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-six (26) voix POUR et douze (12) ABSTENTIONS,

DECIDE d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et les chirurgiens-dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux).

FIXE la durée d'exonération à deux ans.

PRECISE que cette exonération s'applique, sur demande du redevable, à compter de l'année suivant celle de son établissement sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS.**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le **29 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_90-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations :	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-90 : Modification des indemnités attribuées pour l'exercice des fonctions du 6^{ème} Vice-Président

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 Juillet 2015 a élu un nouveau Vice-Président, en remplacement d'un démissionnaire. Monsieur Jacques ORTIZ a été installé 6^{ème} Vice-Président, en charge de la Commission d'Aménagement de l'Espace. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider au vu des délégations de fonctions attribuées, du taux des indemnités qui seront versées, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le Président rappelle que dans sa séance du 25 Avril 2014, le conseil communautaire a, par délibérations, d'une part créé 6 postes de Vice-Présidents (n° 2014-154) et d'autre part, arrêté les indemnités de fonction des élus (n° 2014-159) comme suit :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur ORTIZ lors de son élection, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée au taux de 9%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-12 & R 5214-1,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-quatre (24) voix POUR, douze (12) voix CONTRE et deux (2) ABSTENTIONS,

FIXE le taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Jacques ORTIZ, 6^{ème} Vice-Président,

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 16 septembre 2015.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

PRECISE que les indemnités de fonction en vigueur sont les suivantes :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents du 1 ^{er} au 5 ^o	24,73 %	20 %
6 ^o Vice-Président	24,73 %	9 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_91-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-91 : Modification du tableau des effectifs du Personnel Communautaire

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'assemblée délibérante peut modifier le tableau des effectifs de l'établissement notamment afin d'adapter quantitativement et qualitativement ceux-ci selon les nécessités et dans l'intérêt du service, mais également en fonction des changements de situations individuelles et des mobilités intervenues au cours de l'année.

Ainsi, concernant le service Environnement, du fait des évolutions des horaires d'ouverture des déchèteries du territoire entérinées par le Conseil Communautaire, il est proposé de porter le temps de travail du poste de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_91-DE

gardien de déchèterie à temps non complet (30 h) à temps complet (35 h). Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Concernant le service action sociale, il paraît nécessaire pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable », d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet.

Par ailleurs, un agent de la collectivité a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et figure sur la liste d'aptitude dressée à l'issue de la commission d'admission du 29 Juin 2015. Il est donc proposé de créer ce poste, à temps complet afin de nommer l'agent qui, par sa manière de servir, peut en bénéficier.

Enfin, un agent de la collectivité satisfait les conditions pour bénéficier d'un avancement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

APPROUVE la transformation de, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires (suppression) en 1 emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet 35 heures (création),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_91-DE

DECIDE de créer à compter du 1^{er} Octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable ».

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_92-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-92 : La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la fusion de la Communauté de Communes Enclave des Papes et de la Communauté de Communes des Pays de Grignan avec la commune isolée de Grignan, le 1^{er} janvier 2014, le club d'entreprises EPI, constitué de façon informelle en 2011, s'est étendu de fait à tout le territoire de la CCEPPG. En mars 2014, il se constitue en Association et devient C2EG : le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le 28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_92-DE

C2EG accueille les acteurs économiques et dirigeants d'entreprises employant plus de 9 salariés, à la recherche d'informations, d'échanges et de connaissances. Des dirigeants de PME ou associations, jusqu'aux grands groupes, le club C2EG représente tous les secteurs d'activités de notre territoire.

Les objectifs de C2EG sont :

- . Se rencontrer et échanger sur des problématiques communes
- . Informer ou renseigner sur des thématiques qui concernent l'entreprise
- . Étoffer son réseau et être accompagné dans ses projets
- . Disposer d'un interlocuteur économique local
- . Entreprendre, mutualiser
- . Partager des valeurs et objectifs communs

Eu égard aux demandes des locataires de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal de pouvoir participer aux réunions et ateliers de C2EG, d'échanger avec d'autres entrepreneurs et ainsi de développer leur réseau, il est proposé de faire adhérer l'ensemble de la pépinière d'entreprises au Club.

De fait, la Communauté de Communes s'acquitterait de l'adhésion annuelle de 300 euros venant étoffer les services partagés aux jeunes entreprises et compléter leur accompagnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le principe d'adhésion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à C2EG.

APPROUVE le versement d'une adhésion annuelle de 300 euros à C2EG.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_93-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-93 : La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Forfait services partagés de 70€/mois - Proratiation.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal adoptée en séance du 19 novembre 2014 et réajustée en séance du 4 février 2015, fixe le montant des redevances à 10€/m² pour les bureaux, à 6€/m² pour les ateliers, associées à deux forfaits obligatoires : « services partagés » de 70€/mois et « téléphonie-très haut débit » de 60€/mois.

En effet, la location d'un bureau et/ou d'un atelier entraîne le paiement obligatoire du forfait « services partagés » de 70€/mois réunissant : Accueil

téléphonique, Mise à disposition d'un photocopieur et matériel bureautique (reliuse, massicot, plastifieuse, balance affranchissement ...), Mise à disposition d'un poste téléphonique, Mise à disposition d'une ligne très haut débit, Mise à disposition du mobilier, Entretien espaces verts, Mise en sécurité et accès 24h/24, 7j/7, Accès à la salle de réunion et à l'équipement audio vidéo, Accès à l'espace de convivialité, Notes d'informations / affichage, Mise en relation avec réseau d'experts et partenaires.

Il est proposé d'envisager la proratisation de ce forfait de 70€/mois dans le cas d'une simple et unique location de box. En effet, dans ce cas bien précis, le locataire du box ne bénéficiera que d'une partie des services listés ci-dessus. En ciblant les services dont il disposera, le coût mensuel du forfait « services partagés » pourrait être adapté en conséquence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le principe de proratisation du forfait « services partagés » obligatoire de 70€/mois dans le cas d'une location de box n'entraînant pas l'utilisation de ces services dans leur globalité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_94-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations : ...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-94 : La Cité du Végétal - Terres agricoles des Plans à Valréas - Convention d'occupation temporaire de la parcelle BK12 2015-2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes possède dix hectares de terres agricoles, certifiées « Agriculture Biologique » (AB), quartier les Plans à Valréas.

Monsieur le Président précise que quatre hectares sont exploités via une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER, dans le respect des critères AB. Six autres hectares, sur une parcelle d'un seul tenant, sont inexploités et en prairies naturelles, la parcelle BK 12.

Monsieur le Président annonce avoir reçu une demande écrite de mise en culture émanant de Monsieur Adrien Robert, Jeune Agriculteur, domicilié 102 chemin des

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le 28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_94-DE

Saffres, 84600 VALREAS, sur la totalité de cette parcelle, sur le dernier trimestre 2015 et l'année 2016.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que suite à cette demande, et conformément aux dispositions exprimées par la Commission Action Economique de lier intimement ces terrains agricoles à la Cité du Végétal, M. Robert a rencontré et échangé avec des membres des deux associations Authentic Provence et Terra Rubia. D'un commun accord, et eu égard à l'état de friche de ladite parcelle BK 12, il a été décidé entre les tiers de confier sur la fin 2015 et l'année 2016, la mise au propre et la mise en état de la terre BK 12 à Monsieur Adrien Robert, permettant ainsi à ce Jeune Agriculteur local d'honorer un contrat culture et ce, dans le respect de l'Agriculture Biologique.

Monsieur le Président informe le Conseil, qu'en l'état de prairie naturelle depuis plusieurs années, les deux associations affirment ne pas pouvoir l'exploiter. De plus, faute de main d'œuvre et de matériel sur place, l'entretien et la mise en culture apportée par Monsieur Adrien Robert sur fin 2015 / 2016 permettront d'envisager dès 2017 :

- la culture de lavandin abrial, lavandin super, romarin pyramidal, estragon ..., sur un hectare, pour l'association Authentic Provence.
- la culture de la garance, sur un hectare, pour l'association Terra Rubia.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire, à titre gratuit, à Monsieur Adrien Robert, domicilié 102 chemin des Saffres, 84600 VALREAS, pour la fin de l'année 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016. Cette convention tend à « l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée », conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code rural.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-trois (33) voix pour, trois (3) voix contre et deux (2) abstentions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec Monsieur Adrien Robert, domicilié 102 chemin des Saffres, 84600 VALREAS portant sur la section BK 12.

PRECISE que cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 411-2 du code rural tel que rappelé ci-dessus et répond aux caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire : Monsieur Adrien Robert.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorisation délivrée à titre gratuit.

Superficie : 6 hectares

Conditions d'exploitation : maraîchage (tomates)

Respect de la certification AB.

PRECISE que cette convention rentre dans le cadre plus large de la Cité du Végétal et que Monsieur Adrien Robert s'engage à travailler en partenariat avec les deux associations Authentic Provence et Terra Rubia en vue d'une remise en état culturel de la parcelle BK12.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le 28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_95-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	22
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-95 : Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) - Région Provence Alpes Côte d'Azur - Candidature et Validation de la programmation.

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET). Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé. Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Monsieur le Président explique que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est un dispositif permettant notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux,
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence,
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Monsieur le Président explique que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et qu'il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet du territoire Une Autre Provence et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales,
 - Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
 - Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;
 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les structures réunies au sein de ce dispositif mis en place avec la Région, à savoir :

- la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- la structure chef de file représentée par le Pays Une Autre Provence.

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux,
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel,
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse,
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours,
- que la candidature du territoire Une Autre Provence rassemblant les EPCI Enclave des Papes -Pays de Grignan et Rhône Lez Provence et le chef de file

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le **28 SEP. 2015**
ID : 084-200040681-20150916-2015_95-DE

Pays Une Autre Provence pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-trois (33) voix pour et cinq (5) abstentions,**

APPROUVE le dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » mis en place entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence, réunissant la CCEPPG, la CCRLP et le Pays UAP, chef de file.

VALIDE les principes du CRET, à savoir : la composition par un volet stratégique et une déclinaison opérationnelle, la durée de trois ans (2015-2017), les quatre axes stratégiques, la clause de revoyure à mi-parcours.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette candidature et à cette programmation.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_96-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - JL. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - MJ. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-96 : Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux - Convention triennale 2013-2015 - Convention financière 2015.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait renouvelé en 2013 la convention triennale 2013-2015 établie avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.).

Les caractéristiques et objectifs des missions pour l'année 2015 sont les suivants : structuration d'actions et développement de projets touristiques autour de deux filières identitaires qui concourent à la valorisation touristique

et économique, à la qualification et au rayonnement des personnes et des territoires, à travers :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme comme vecteur de découverte d'une destination autour des Côtes du Rhône méridionales, comme moyen d'itinérance et de lien entre la VIA RHONA et le Mont Ventoux.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'oenotourisme.

Et ce, en s'appuyant sur l'outil Escapado, moyen développé au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Parallèlement, afin de répondre aux nouveaux périmètres des intercommunalités et notamment celui de la CCEPPG, l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse est devenue l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux et a adapté ses statuts en conséquence, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014.

La convention financière de 2015 propose donc de couvrir l'intégralité du territoire (23 540 habitants) mais aussi de prendre en compte les actions payées concomitamment à l'ADTHV et à la Drôme Provençale (Pass Provence, Bistrots de Pays, gestion du back office Escapado, déploiement label Vignobles et Découvertes).

Pour 2015, le montant de la cotisation resterait de fait identique à 2014 pour une couverture de l'ensemble du territoire, soit de 5.826,40 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la convention financière 2015, issue de la Convention Triennale 2013-2015.

ACCEPTÉ l'adhésion annuelle de 5.826,40 euros à l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_97-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-97 : Voies Douces - Consultation berges de la Berre (tranche ferme - étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle - mise à jour du préprogramme de 2004) - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur :

- tranche ferme : étude de faisabilité des aménagements des berges de la Berre
- tranche optionnelle : mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon Les Vignes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le

28 SEP. 2015

ID : 084-200040681-20150916-2015_97-DE

Pour faire suite à l'analyse des quatre offres reçues, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir retenir l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo, mieux disante avec 19 750.50 € TTC en tranche ferme et 5 760 € TTC en tranche conditionnelle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour et deux (2) abstentions,**

DECIDE de retenir l'offre du groupement réunissant Trait d'Union, le mandataire, sis 11, rue Désirée, 69 001 LYON et Inddigo, sis 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, relative à :

- l'étude de faisabilité technique et financière portant sur la voie douce des berges de la Berre, de 19 750.50 € TTC ;
- la mise à jour du préprogramme de 2004 portant sur la voie douce « ancienne voie ferrée, tronçon Montségur sur Lauzon/Saint Pantaléon les Vignes », de 5 760.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_98-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	22
Excusés :.....	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Suppléants :.....	4

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - J.L. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames S. BARRAS - M.J. VERJAT ; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés :

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI ; Monsieur G. BICHON
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-98 : Voies Douces - Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes - Demandes de financements publics 2015-2017 - Autorisation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'eu égard à la réflexion portée sur l'aménagement de voies douces en lien avec la VIA RHONA le long des berges de la Berre et de l'ancienne voie ferrée Pierrelatte-Nyons sur le tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes, et à la consultation lancée en juin dernier, quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés :

- dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Région PACA (2015-2017),

- du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes de la Région Rhône Alpes,
- et auprès des Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, pour que ces demandes puissent être instruites, il convient de les compléter d'une délibération autorisant M. Le Président à solliciter ces aides régionales et départementales, soit :

- Une aide de 161 200.00 euros HT auprès du Conseil Régional PACA, pour 2015-2016-2017, pour la mise à jour du préprogramme, l'étude de faisabilité technique et financière et d'éventuels travaux d'aménagements et d'équipements.
- Une aide de 13 500.00 euros HT auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.
- Une aide de 4 867.75 euros HT auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.
- Une aide de 1 576.00 euros HT auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, pour 2015-2016, pour la mise à jour du préprogramme de l'ancienne voie ferrée traversant l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président précise que les montants des aides sollicitées sont basés sur l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo (délibération n°2015-97) portant sur l'étude de faisabilité technique et financière (16 458.75€ HT soit 19 750.00€ TTC) et la mise à jour du préprogramme ancienne voie ferrée (4 800.00€ HT soit 5 760.00€ TTC).

Dans le cadre du CRET PACA, le volet « aménagements, équipements » a, quant à lui, été calculé sur la base estimative de 50 000 euros / km.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le calcul des montants des aides sollicitées sur la base de l'offre du groupement Trait d'Union / Inddigo (délibération n°2015-97) portant sur l'étude de faisabilité technique et financière (16 458.75€ HT soit 19 750.00€ TTC) et la mise à jour du préprogramme ancienne voie ferrée (4 800.00€ HT soit 5 760.00€ TTC) et sur la base estimative de 50 000 euros / km, pour le volet « aménagements, équipements ».

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 13 500.00 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T., pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », son étude de faisabilité et ses aménagements et équipements éventuels - à hauteur de 161 200.00 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le **28 SEP. 2015**

ID : 084-200040681-20150916-2015_98-DE

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 4 867.75 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 1 576.00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



